

DÉPLACEMENTS ET SÉCURITÉ À LA CHASSE

Les dispositifs de localisation des chiens courants sont autorisés dès lors qu'ils sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir
(arrêté 1^{er} aout 1986 modifié le 28-12-2018)



Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste.
Tir autorisé moteur à l'arrêt.



Pendant la chasse



Les déplacements en véhicules à moteur sont interdits sauf pour les traqueurs

Après le signal fin de battue



Utilisation des téléphones et Talkies-Walkies uniquement pour les chasses collectives du grand gibier.



Le déplacement en véhicule à moteur est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est déchargée, démontée ou placée sous étui.



Téléphones et Talkies



Véhicules à moteur autorisés pour récupérer les chiens à vitesse lente

Récupérer sur autrui ses chiens perdus à la fin de l'action de chasse n'est pas considéré comme une infraction. Cela suppose que le comportement du chasseur soit exemplaire et qu'il n'y ait pas poursuite de l'acte de chasse.

Récupérer les chiens



Vêtement fluo et panneaux obligatoires



Cette affiche a été élaborée par la Fédération des Chasseurs de l'Aveyron

© Copyright - reproduction interdite

